

PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE A L'UFR LLSH

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 713-3 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) ;

Vu l'élection et la prise de fonction du Doyen de l'UFR LLSH le 23 mai 2012 ;

Vu la création au 1^{er} septembre 2017 de l'Unité de Formation et de Recherche Langues Cultures et Communication et de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres Cultures et Sciences Humaines LCSH ;

ARRETE

Article 1 :

Les statuts de l'Université Clermont Auvergne prévoyant la disparition, au 1^{er} septembre 2017, de l'UFR LLSH, et le mandat du Doyen de l'UFR LLSH prenant fin le 22 mai 2017, il est nécessaire de désigner un administrateur provisoire afin d'assurer la continuité de la gestion de l'UFR.

Article 2 :

Madame Bénédicte MATHIOS est nommée administrateur provisoire de l'UFR LLSH à compter du 22 mai 2017 et jusqu'au 1^{er} septembre 2017. Elle est, à ce titre, en charge des affaires courantes de l'UFR et bénéficie de la délégation de signature qui lui était précédemment accordée par l'arrêté UCA-2017-040 du 4 janvier 2017.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mai 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 11/05/2017

- Publié le 11/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.